



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
Des E.P.C.I.

Aurillac, le 2 septembre 2020

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Le Centre de Gestion du Cantal propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec COLLECTEAM / YVELIN arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres, nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration du CDG15 a attribué le nouveau marché au groupement d'assureurs COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE pour les années 2021 à 2024. La négociation effectuée par le CDG15 a permis d'obtenir des conditions de *garanties avantageuses, à des tarifs attractifs, en cette période de contraintes budgétaires et d'absentéisme croissant.*

Votre collectivité compte **moins de 30 agents affiliés à la CNRACL**, une réunion de présentation est proposée aux élus et responsables locaux afin de présenter en détail le contrat et ses services associés :

Mardi 22 septembre 2020 de 10 h à 12 h

Centre de Gestion – Village Entreprises – 14 Avenue du Garric – 15000
AURILLAC

Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site du CDG 15. : www.cdg15.fr

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
 - **Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
 - **Tarification 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.**
 - **Tarification 3 : 3,75 % tous risques sauf la maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Vous avez la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG15 :

- dès le 1^{er} janvier 2021,
- en cours d'exécution du contrat.

Pour adhérer, il vous suffit de compléter et retourner le bulletin d'adhésion et la délibération approuvée par votre conseil municipal / d'administration / communautaire.

Les collectivités ayant plus de 30 agents et ayant sollicité une proposition dans le cadre du contrat groupe, recevront leur offre par un envoi individuel.

Le contrat groupe d'assurance en tant que mission facultative, implique une participation financière des collectivités adhérentes, aux frais d'intervention engagés par le CDG15. Le conseil d'administration du CDG15, par délibération du 25 août 2020, a approuvé le principe et le montant de cette participation. La collectivité participe à raison d'un pourcentage de la base de cotisation suite à la déclaration, chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Le taux approuvé par le conseil d'administration est 0.25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurances permettant le calcul de la prime.

En contrepartie, les prestations fournies par le CDG 15 en matière d'assurance sont les suivantes :

Gestion du contrat

- **relations avec les collectivités**
- répondre à toutes les questions concernant le contrat groupe
- simulation de calcul de demi-traitement, périodes de congé maternité
- rappel des procédures concernant les imprimés déclaratifs, MO, AT, MP
- diligenter les demandes de contrôles médicaux
- informations sur le détail des indemnités
- toutes relances (suivi des dossiers, pièces manquantes....)
-

- **relations avec le courtier**
 - information sur les dossiers sinistres lourds (délais en cours concernant la saisine des instances, pièces manquantes, imputabilité et demande de contrôle ou d'expertise par l'assureur)
 - Demande de prises en charge exceptionnelles, dossiers hors-délais, dérogations
- **Relations avec les prestataires de santé / les trésoreries (gestion des frais de médicaux)**
 - envoi des relances pour pièces manquantes ou refus de prise en charge
 - information concernant les délais de règlement (les prestataires de santé ne connaissent pas le régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux et sont confrontés à des délais de règlement parfois très longs)
 - relances des trésoreries

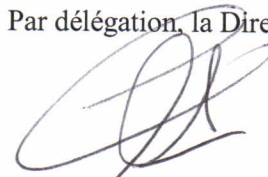
Gestion des prestations / sinistres - sur la plateforme de saisie

- contrôle quotidien des déclarations de sinistres reçues
- vérification des délais contractuels
- correspondance entre les périodes d'arrêt de travail et les périodes à indemniser déclarées par la collectivité
- vérification des arrêts connus, la durée, la nature du sinistre afin d'alerter la collectivité si besoin de saisir les instances
- engager les indemnisations

Le CDG15 et ses élus ont mis tout en œuvre afin de vous proposer un contrat dont les garanties et les prestations sont de qualité. Nous souhaitons vivement vous compter parmi les adhérents de ce nouveau contrat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur ou Madame le Maire/Président(e), l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Vice-Président,
Jean-Pierre ASTRUC
Par délégation, la Directrice



Christine DELBOS

*Pièce jointe : (également disponible sur le site Internet du CDG15)
- Projet de délibération d'adhésion*

Le bulletin d'adhésion avec les différentes formules de franchise vous sera transmis fin septembre

Ces pièces devront être adressées au CDG15 avant le 30 novembre 2020 au service Assurance du Centre de Gestion. La collectivité recevra ensuite l'avenant personnalisé qui lui sera adressé directement par l'assureur.